



### **L'ENCADREMENT DES ENFANTS MINEURS**

L'encadrement des enfants mineurs est assuré, à l'Académie, par un **centre de séjour et d'accueil culturel**.

Le séjour est déclaré au Ministère du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports (ex D.D.J.S.), il reçoit un numéro d'agrément spécifique pour chaque séjour.

L'équipe d'animation prend en charge les enfants (10 à 17 ans - 18 ans moins 1 jour-) sous la conduite d'un directeur de l'animation possédant le B.A.F.D. et d'une équipe d'une dizaine d'animateurs (1 pour 12 stagiaires maximum).

L'équipe d'animation a en charge la gestion des actions quotidiennes (lever, petit déjeuner, repas, soirées et coucher) et propose des animations adaptées à l'âge des stagiaires ; elle assure également **l'intégralité des déplacements** entre le Lycée de travail et le Lycée d'hébergement ainsi que la surveillance et l'accompagnement de tous les déplacements en ville et en concerts.

Les stagiaires qui ont entre 17 et 18 ans (moins 1 jour) sont soumis au même régime, mais bénéficient d'une certaine autonomie sous conditions et convention clairement établie entre eux et l'équipe d'animation.

